



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-013

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-100 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677) (1 page)	Page 4
R32-2017-12-08-110 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052) (1 page)	Page 6
R32-2017-12-08-090 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902) (1 page)	Page 8
R32-2017-12-08-111 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au CH LE NOUVION EN THIERACHE (n° FINESS 020000055) (1 page)	Page 10
R32-2017-08-28-025 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/152 du 28 août 2017 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH ROUBAIX (Finess 590782421) (3 pages)	Page 12
R32-2017-08-28-026 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/154 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CHRU de LILLE (Finess 590780193) (3 pages)	Page 16
R32-2017-08-07-051 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CHRU de LILLE (Finess 590780193) (5 pages)	Page 20
R32-2017-08-07-050 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/21 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au GH SECLIN CARVIN (Finess 590780227) (3 pages)	Page 26
R32-2017-09-20-015 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/235 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH SAMBRE AVESNOIS (Finess 590781803) (3 pages)	Page 30
R32-2017-10-23-031 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/260 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au GH SECLIN CARVIN (Finess 590780227) (3 pages)	Page 34
R32-2017-10-23-030 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/271 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH HAZEBROUCK (Finess 590782652) (3 pages)	Page 38
R32-2017-10-23-015 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/280 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH BOULOGNE SUR MER (Finess 620103440) (3 pages)	Page 42

R32-2017-10-23-024 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH BEAUVAIS (Finess 600100713) (3 pages)	Page 46
R32-2017-10-23-025 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH BEAUVAIS (Finess 600100713) (3 pages)	Page 50
R32-2017-10-23-029 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/292 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au GROUPE HOSPITALIER DU SUD DE L'OISE (Finess 600101984) (3 pages)	Page 54
R32-2017-08-07-052 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/48 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH TOURCOING (Finess 590781902) (3 pages)	Page 58
R32-2017-08-07-049 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/56 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH HAZEBROUCK (Finess 590782652) (3 pages)	Page 62

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-100

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale
au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n°
FINESS 620100677)

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **13 596 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CURVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-110

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale
au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS
590780052)

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **10 018 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-090

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale
au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS
590781902)

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **173 554 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-111

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de
la sécurité sociale
au CH LE NOUVION EN THIERACHE (n° FINESS
020000055)

Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
au CH LE NOUVION EN THIERACHE (n° FINESS 02000055)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **7 708 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-28-025

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/152 du 28 août 2017 au
titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017
au CH ROUBAIX (Finess 590782421)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/152
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH ROUBAIX
(FINESS N° 590782421)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R1435-16 à R 1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision attributive de financement du 07 août 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30/06/2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Roubaix et ses avenants ;

Vu la convention tripartite « plateforme de régulation centralisée des transports sanitaires » signée le 14 décembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/52 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH de Roubaix est fixé à **7 719 070 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **56 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la culture à l'hôpital (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **6 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la plateforme de régulation centralisée des transports sanitaires (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **50 000 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Le montant du financement complémentaire figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/152 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 28/08/2017

N° FINESS **590782421**

Nom de l'établissement : **CH ROUBAIX**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoire		185 150	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		282 262	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		294 095	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 975	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		699 414	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	2 213 458	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	17 560	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie	1 443 574	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transport pédiatrique et néonataux	75 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	6 000	28/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme de régulation centralisée des transports sanitaires	50 000	28/08/2017
Total :			7 719 020	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-28-026

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/154 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CHRU de
LILLE (Finess 590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/154
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CHRU DE LILLE
(FINESS N° 590780193)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R1435-16 à R 1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision attributive de financement du 07 août 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29/06/2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU de Lille ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CHRU de Lille est fixé à **19 245 202 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **45 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la culture à l'hôpital (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre du fonctionnement du CRC – SEP 2016 (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **25 000 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Le montant du financement complémentaire figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

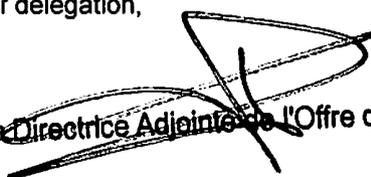
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/154 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 28/08/2017**

N° FINESS 590780193

Nom de l'établissement : CHRU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		576 374	07/08/2017
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents		176 000	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942	07/08/2017
2.3.3	Equipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques		323 021	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		101 418	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	dispositif d'annonce et soins de support	798 094	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		137 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		477 388	07/08/2017
2.3.12	Carences ambulancières		1 063 416	07/08/2017
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires		61 850	07/08/2017
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Plan AVC - animation de la filière d'amont	110 000	07/08/2017
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR	590 760	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	11 176 828	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire Cancer	45 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	60 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	20 000	28/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fonctionnement du CRC-SEP 2016	25 000	28/08/2017
Total :			19 245 202	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-051

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CHRU de
LILLE (Finess 590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CHRU de LILLE
(FINESS N°590780193)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais et le CHRU de LILLE ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CHRU de LILLE est fixé à **19 200 202 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **576 374 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à **176 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **630 942 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n° 2.3.3) sont fixés à **323 021 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **101 418 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **798 094 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de l'emploi de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **137 500 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **477 388 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des carences ambulancières (imputation budgétaire n° 2.3.12) sont fixés à **1 063 416 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont les RCP) (imputation budgétaire n° 2.3.21) sont fixés à **61 850 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **110 000 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **590 760 euros**.

Article 14 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **11 176 828 euros**.

Article 15 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **2 917 822 euros**.

Article 16 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **58 789 euros**.

Article 17 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 18 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 19 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 20 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 21 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 22 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/20 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 août 2017

N° FINESS **590780193**

Nom de l'établissement : **CHRU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		576 374
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents		176 000
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942
2.3.3	Equipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques		323 021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		101 418
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	dispositif d'annonce et soins de support	798 094
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		477 388
2.3.12	Carences ambulancières		1 063 416
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires	61 850
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Plan AVC - animation de la filière d'amont	110 000
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR	590 760
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	11 176 828
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire Cancer	45 000

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	60 000
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789
		Total :	19 200 202

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-050

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/21 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au GH SECLIN
CARVIN (Finess 590780227)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/21
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN
CARVIN (FINESS N°590780227)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN est fixé à **4 614 964 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **194 407 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **291 744 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **96 300 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **24 838 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **291 712 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 303 102 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **21 296 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 391 565 euros**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

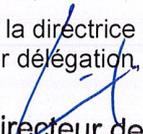
Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/21 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 août 2017

N° FINESS **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		194 407
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		96 300
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	24 838
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 124 707
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Gardes supplémentaires d'anesthésie	178 395
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	14 048
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565
		Total :	4 614 964

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-20-015

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/235 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CH
SAMBRE AVESNOIS (Finess 590781803)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/235
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH SAMBRE AVESNOIS -
MAUBEUGE (FINESS N°590781803)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision attributive de financement du 7 août 2017 ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH SAMBRE – AVESNOIS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/47 du 07/08/2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH SAMBRE - AVESNOIS est fixé à **6 820 266 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **2 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), y compris les crédits complémentaires, sont fixés à **4 287 578 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 septembre 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOCFIR/2017/235 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 septembre 2017

N° FINESS **590781803**

Nom de l'établissement : **CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date des décisions
1.5.2	Consultations mémoire		148 120	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		215 724	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	16 584	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		127 500	07/08/2017
2.7	Autres missions 2	Equipes mobiles psychiatrie-précarité	200 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 750 768	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	10 536	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	8 456	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 287 578	07/08/2017 complétée par la décision du 20/09/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet de reconstruction de l'hôpital	2 000 000	20/09/2017
Total :			6 820 266	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-031

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/260 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au GH SECLIN
CARVIN (Finess 590780227)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/260
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU GROUPE HOSPITALIER
SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/21 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/21 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN est fixé à **4 653 123 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **38 159 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **120 375 euros** pour 2017 dont **24 075 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **38 922 euros** pour 2017 dont **14 084 euros** de crédits complémentaires.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/260 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017

N° FINESS **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		194 407	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		96 300	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	24 838	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 124 707	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Gardes supplémentaires d'anesthésie	178 395	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	14 048	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		120 375	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	38 922	23/10/2017
Total :			4 653 123	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-030

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/271 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CH
HAZEBROUCK (Finess 590782652)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/271
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH HAZEBROUCK
(FINESS N°590782652)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/56 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 27 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH HAZEBROUCK et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/56 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH HAZEBROUCK est fixé à **600 839 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **53 413 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **234 870 euros** pour 2017 dont **46 974 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **18 695 euros** dont **6 439 euros** de crédits complémentaires.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

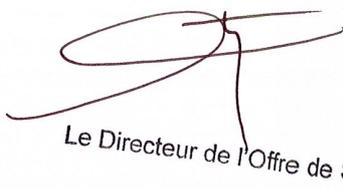
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/271 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 août 2017

N° FINESS **590782652**

Nom de l'établissement : **CH HAZEBROUCK**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		187 896	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	12 256	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	217 486	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	5 268	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		234 870	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	18 695	23/10/2017
Total :			600 839	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-015

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/280 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CH
BOULOGNE SUR MER (Finess 620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/280
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH BOULOGNE-SUR-MER
(FINESS N°620103440)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/68 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH BOULOGNE-SUR-MER et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/68 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **3 830 100 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **70 779 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **147 130 euros** pour 2017 dont **29 426 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **100 140 euros** pour 2017 dont **41 353 euros** de crédits complémentaires.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

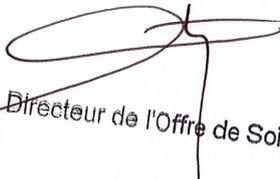
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/280 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23/10/2017

N° FINESS 620103440

Nom de l'établissement : **CH BOULOGNE-SUR-MER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 897	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		117 704	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		58 787	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		329 868	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 744 394	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire Cancer	90 000	07/08/2017
		Plan cancer - Dénutrition	67 500	07/08/2017
		Chef de pôle - indemnité	24 584	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
		Fauteuils dentaires	150 000	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		147 130	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		100 140	23/10/2017
Total :			3 830 100	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-024

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CH
BEAUVAIS (Finess 600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH BEAUVAIS
(FINESS N°600100713)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/149 du 28 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CH BEAUVAIS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/149 du 28 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH BEAUVAIS est fixé à **5 251 487 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **8 947 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **173 207 euros** pour 2017 dont **34 641 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **96 584 euros** pour 2017 dont une régularisation de **-25 694 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017

N° FINESS 600100713

Nom de l'établissement : **CH BEAUVAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		150 000	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		372 750	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		138 566	07/08/2017 modifiée par décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	101 278	07/08/2017 modifiée par décision du 23/10/2017
		RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508	07/08/2017
2.3.12	Carences ambulancières		1 827 938	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 992 500	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000	07/08/2017
4.2.5	Aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2016	4 000	28/08/2017
4.2.5	Aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	10 000	28/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		173 207	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	75 584	23/10/2017
Total :			5 251 487	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-025

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CH
BEAUVAIS (Finess 600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH BEAUVAIS
(FINESS N°600100713)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/149 du 28 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CH BEAUVAIS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/149 du 28 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH BEAUVAIS est fixé à **5 251 487 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **8 947 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **173 207 euros** pour 2017 dont **34 641 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **96 584 euros** pour 2017 dont une régularisation de **-25 694 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/290 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017

N° FINESS **600100713**

Nom de l'établissement : **CH BEAUVAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		150 000	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		372 750	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		138 566	07/08/2017 modifiée par décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	101 278	07/08/2017 modifiée par décision du 23/10/2017
		RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508	07/08/2017
2.3.12	Carences ambulancières		1 827 938	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 992 500	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000	07/08/2017
4.2.5	Aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2016	4 000	28/08/2017
4.2.5	Aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	10 000	28/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		173 207	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	75 584	23/10/2017
Total :			5 251 487	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-029

Décision attributive de financement n°

DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/292 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au GROUPE
HOSPITALIER DU SUD DE L'OISE (Finess 600101984)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/292
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU GROUPEMENT HOSPITALIER
PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N°600101984)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/84 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS), et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/84 du 7 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) est fixé à **7 821 911 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **30 411 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **182 162 euros** pour 2017 dont **36 432 euros** de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **114 589 euros** pour 2017 dont une régularisation de **- 6 021 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud GORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/292 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017

N° FINESS 600101984

Nom de l'établissement : GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

<i>Numéro de compte</i>	<i>Libellé du compte</i>	<i>Mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de la décision</i>
1.5.2	Consultations mémoires		203 665	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		645 031	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		145 730	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	99 610	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
		RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 622 500	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	07/08/2017
		Amélioration de la prise en charge des personnes âgées (UCOG)	160 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		182 162	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 589	23/10/2017
Total :			7 821 911	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-052

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/48 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CH
TOURCOING (Finess 590781902)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/48
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH TOURCOING
(FINESS N°590781902)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH TOURCOING ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH TOURCOING est fixé à **3 341 390 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **185 150 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **275 563 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **209 972 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **48 758 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de l'emploi de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **209 649 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre du comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH) (imputation budgétaire n° 2.3.22) sont fixés à **484 369 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 813 753 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **86 676 euros**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

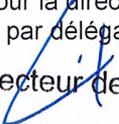
Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/48 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 août 2017

N° FINESS **590781902**

Nom de l'établissement : **CH TOURCOING**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoire		185 150
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		275 563
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		209 972
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 758
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		27 500
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		209 649
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		484 369
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 813 753
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux	60 000
		Total :	3 341 390

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-049

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/56 au titre du Fonds
d'intervention régional applicable en 2017 au CH
HAZEBROUCK (Finess 590782652)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/56
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH HAZEBROUCK
(FINESS N°590782652)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 27 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH HAZEBROUCK ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH HAZEBROUCK est fixé à **547 426 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **187 896 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **12 256 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **217 486 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **5 268 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **124 520 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/56 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 août 2017

N° FINESS **590782652**

Nom de
l'établissement : **CH HAZEBROUCK**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		187 896
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	12 256
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	217 486
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	5 268
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520
		Total :	547 426